Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20240313-D-09-13032024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 13 Mars 2024
Délibération n°09 -13032024

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023

M. GUIARD, Vice-Président, expose au conseil d'administration qu'il est invité à approuver le compte administratif pour l'exercice 2023.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Compte	Fonctionnement		Investissement	
Compte Administratif 2023	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	3 876 876,46 €	3 881 655,65 €	115 950,67 €	134 086,04 €
Résultat de l'exercice		***4 779,19 €***		***18 135,37 €***
Résultats 2022 reportés		765 543,45 €	12 852,38 €	
Résultat de clôture		**770 322,64 €**		**5 282,99 €**

Récapitulatif des résultats avec les restes à réaliser :

Budget CIAS (30000) - RESULTATS

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture corrigé
Budget CIAS (30000)	770 322,64 €	5 282,99 €	775 605,63 €	- 20 194,28 €	755 411,35 €

- Excédent de fonctionnement reporté 755 411,35€ (report en section de fonctionnement au 002)
- Excédent de fonctionnement capitalisé 14 911,29€ (report en section de d'investissement au 1068)

Explications données, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 22
Vote :
POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 13 mars 2024

Philippe GUIARD
Vice-président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 01 Mars, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, DEMENAIS Marie-Hélène, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GAUBERT Jean-Eudes, GODARD Chantal, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, PLANCHAIS Raymond, RENAULT Patricia, RESTIF Vincent, TESSIER Jean-Pierre, TRICOT Marina.

EXCUSÉS : DESHOMMES Catherine, GOHIER Odile, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa, TISON Hervé.

BOURDAIS Christophe	pouvoir donné à RESTIF Vincent
GARBE Pascale	pouvoir donné à GUIARD Philippe
TISON Hervé	pouvoir donné à RENAULT Patricia
GUIOUILLIER Anaïs	pouvoir donné à BREHIN Colette
GERARD Jean-François	pouvoir donné à GAUBERT Jean-Eudes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.